

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)**

N° : 500-06-000890-174

BRIAN FORD, ayant élu domicile au bureau de ses procureurs situés au 2328, rue Ontario Est, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 1W1

Demandeur

c.

CLERCS DE SAINT-VIAEUR DU CANADA, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires, au 450, avenue Querbes, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2V 3W5

Défenderesse

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN ACTION COLLECTIVE

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

Les Clercs de Saint-Viateur du Canada sont présents au Québec depuis plus de 150 ans. Ils ont œuvré principalement dans le domaine de l'éducation. Depuis quelques années, de nombreuses personnes osent sortir de l'ombre pour dénoncer des agressions sexuelles subies aux mains des Clercs de Saint -Viateur.

Par la présente action collective, le demandeur souhaite redonner aux victimes une part de dignité par la reconnaissance des agressions sexuelles subies et l'indemnisation des préjudices vécus.

1. LE JUGEMENT D'AUTORISATION

1.1 Le 18 octobre 2018, l'audition portant sur l'autorisation de la présente action collective a lieu devant l'honorable Chantal Lamarche, j.c.s. au palais de justice de Montréal; la défenderesse consent à la demande d'autorisation.

1.2 Le 25 avril 2019, la juge Lamarche rend un jugement autorisant l'exercice de l'action collective contre la défenderesse pour le groupe suivant (ci-après le « Groupe ») :

« Toutes les personnes, ou leurs héritiers ou ayants droit, qui ont subi des agressions sexuelles par tout religieux membre de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur (ci-après nommée la « Congrégation ») et/ou par tout employé laïc, lequel travaillait dans tout établissement d'enseignement, résidence, camp d'été ou tout endroit situé au Québec étant dirigé, contrôlé et/ou administré par ladite Congrégation, durant la période comprise entre 1950 et aujourd'hui à l'exception du groupe autorisé dans le dossier portant le numéro de cour 500-06-000520-102 »

1.3 Dans ce jugement, la juge Lamarche accorde le statut de représentant au demandeur, M. Brian Ford.

1.4 La juge définit comme suit les questions qui devront être traitées collectivement :

- a) Des agressions sexuelles ont-elles été commises par certains membres de la Congrégation et/ou par certains employés laïcs envers des membres du Groupe?
- b) En agissant ainsi, les membres de la Congrégation et/ou les employés laïcs ont-ils porté atteinte à la dignité, l'intégrité et la sécurité des membres du Groupe?
- c) La Congrégation, ses membres et ses employés laïcs avaient-ils la responsabilité de voir à la bonne garde, à la protection et au bien-être des membres du Groupe?
- d) La Congrégation a-t-elle commis des fautes directes envers les membres du Groupe?
- e) La Congrégation avait-elle connaissance ou aurait-elle dû avoir connaissance des agressions sexuelles commises par certains de ses membres et/ou employés laïcs sur les membres du Groupe?
- f) Dans l'éventualité où elle avait connaissance, a-t-elle agi avec diligence pour faire cesser ces agressions?
- g) La Congrégation a-t-elle tenté de camoufler les agressions sexuelles commises par certains de ses membres et/ou employés laïcs sur les membres du Groupe?

- h) La Congrégation a-t-elle engagé sa responsabilité à titre de commettant pour les agressions sexuelles commises par ses membres et employés laïcs?
- i) La Congrégation participait-elle au contrôle, à la direction et/ou à l'administration des établissements où ses membres et employés laïcs ont agressé sexuellement les membres du Groupe?
- j) Le demandeur et les membres du Groupe sont-ils en droit de réclamer, soit au stade collectif, soit au stade des réclamations individuelles, le cas échéant : (i) des dommages pécuniaires; (ii) des dommages non-pécuniaires; et/ou (iii) des dommages punitifs en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne?
- k) Quel est le quantum des dommages (pécuniaires, non pécuniaires et/ou punitifs) qui peuvent être établis au stade collectif et quels sont les dommages qui doivent être établis au stade des réclamations individuelles, le cas échéant?
- l) Le recours des membres du Groupe qui auraient été agressés sexuellement par des membres ou des employés laïcs de la Congrégation qui sont décédés avant le 13 novembre 2014 est-il prescrit?

2. LES PARTIES

LE DEMANDEUR

- 2.1 Le demandeur Brian Ford est un homme âgé de 49 ans, il occupe le métier de policier. Il a été agressé sexuellement par le frère Laurent Madore et le père Jean Pilon alors qu'il était pensionnaire au Collège Bourget de Rigaud de 1981 à 1986.

LA DÉFENDERESSE

- 2.2 Les Clercs de Saint-Viateur du Canada (ci-après la « Congrégation ») est une corporation religieuse à but non lucratif constituée en 1941 sous le nom de « Les Clercs de Saint-Viateur de Montréal » (maintenant connue comme étant « Clercs de Saint-Viateur du Canada » à la suite d'une fusion survenue le 1^{er} juillet 2010 entre Les Clercs de Saint-Viateur de Montréal, Les Clercs de Saint-Viateur de Joliette et Les Clercs de Saint-Viateur du Canada), le tout tel qu'il appert d'une copie du registre des entreprises du Québec, déposée au soutien des présentes, pièce **P-1**.

2.3 Les membres de la Congrégation ont fait vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance lors de leur admission au sein de la communauté viatorienne, le tout tel qu'il appert d'un extrait du site Internet de la Congrégation, déposé au soutien des présentes, pièce **P-2**.

2.4 Depuis ses 150 ans d'existence, la Congrégation a assuré une présence notamment dans le domaine de l'éducation, tel que mentionné ci-dessus, le tout tel qu'il appert d'un extrait du site Internet de la Congrégation déposé au soutien des présentes, pièce **P-3** :

- école élémentaire et de paroisse,
- école secondaire publique ou privée,
- orphelinat,
- collège classique,
- école technique et d'agriculture,
- enseignement collégial et universitaire,
- institutions spécialisées pour le monde de la surdité et de la cécité.

2.5 La Congrégation a dirigé et/ou contrôlé et/ou administré de multiples établissements dont le Collège Bourget à Rigaud, l'Institut des Sourds de Charlesbourg à Québec, l'École St-François-D'Assise et le camp Ozanam, pour n'en nommer que quelques-uns.

2.6 De nombreux membres de la Congrégation ont été dénoncés par des membres du Groupe comme agresseurs, parmi ceux-ci :

- a) Le frère Laurent Madore;
- b) Le père Jean Pilon;
- c) Le frère Georges Montpetit;
- d) Le frère Gérard Lafontaine;
- e) Le frère Donatien Latendresse;
- f) Le père Louis-Philippe Saint-Denis;
- g) Le frère Léo Brassard.

2.7 En tout temps pertinent aux présentes, ces derniers étaient des membres et des préposés de la Congrégation.

3. LES FAITS

LE CAS DE M. BRIAN FORD

- 3.1 Le demandeur provient d'une famille aux origines modestes.
- 3.2 Lorsque ses parents se sont séparés, sa mère, son frère, sa sœur et lui-même se sont installés au Québec. Étant sans père et le plus vieux des deux frères, M. Ford a senti qu'il devenait « l'homme » de la famille.
- 3.3 Sa mère est une femme croyante et très pieuse pour laquelle la religion occupe une place essentielle dans sa vie.
- 3.4 M. Ford a été pensionnaire au Collège Bourget de Rigaud de 1981 à 1986, soit de secondaire 1 à 5.
- 3.5 M. Ford, n'ayant plus de figure paternelle, cherchait un modèle et ainsi se rapprocha du frère Laurent Madore; la première agression eut lieu à l'automne 1983, lorsqu'il avait 14 ans.
- 3.6 Cette journée-là, le frère Madore propose à M. Ford de regarder sa collection de macarons dans son bureau, ce qu'il accepte. Puis, le frère Madore l'invite à se rapprocher de lui. Ce faisant, M. Ford passe de l'autre côté du bureau pour se retrouver à côté du frère Madore. Le frère Madore propose à M. Ford de s'asseoir sur ses genoux. Le frère Madore en profite alors pour faire des attouchements au niveau des parties génitales; cette agression dure quelques minutes.
- 3.7 La deuxième agression a lieu à l'hiver 1984, au retour des fêtes de fin d'année. Le frère Madore joue au hockey avec les jeunes dans l'aréna. M. Ford joue également; il est gardien de but. Il est le dernier à prendre sa douche à cause de son équipement.
- 3.8 Alors que M. Ford est seul à prendre sa douche, le frère Madore le rejoint. M. Ford est alors en train de se laver les cheveux et a les yeux fermés. Il sent que quelqu'un lui caresse les parties génitales. Il se rince alors le visage et voit le frère Madore nu à côté de lui. Il se tourne sur le côté pour s'éloigner du frère Madore et finit de se rincer. Quelques secondes plus tard, il sent le frère Madore qui l'enlace par derrière et il sent le pénis en érection du frère Madore sur ses fesses. M. Ford se défait de l'étreinte du frère Madore et quitte les douches rapidement.

- 3.9 La troisième agression a lieu en 1985 lorsque M. Ford est en secondaire 5 et a environ 16 ans. Ce dernier se mettait beaucoup de pression pour bien réussir à l'école afin de montrer l'exemple et rendre sa mère fière, elle qui travaillait énormément pour entre autres payer le Collège.
- 3.10 Un soir, alors que le surveillant habituel des chambres est remplacé par le père Jean Pilon, M. Ford se confie à lui; il est perturbé et pleure. Le père Pilon lui demande de se rapprocher de lui. M. Ford s'est alors assis sur la cuisse droite du père Pilon et le visage du père Pilon est près du sien. M. Ford se rappelle la respiration forte et la chaleur de l'haleine du père Pilon sur son cou. La main du père Pilon est sur la cuisse de M. Ford, celle-ci monte doucement le long de la cuisse pour se rendre près des parties génitales. Il sent la respiration du père Pilon devenir de plus en plus forte. Le père Pilon passe alors sa main sous les vêtements de M. Ford et caresse alors son pénis et ses testicules.
- 3.11 M. Ford a figé et ne se rappelle plus la suite de cet événement traumatique.
- 3.12 À la suite de ces agressions, M. Ford connaît une baisse de certaines de ses notes à l'école.

LE CAS DE A.

- 3.13 Lors de l'année scolaire de 1978, A., qui était alors âgé d'environ 14 ans, a été agressé sexuellement par le frère Georges Montpetit à l'auditorium, au magasin de sport et dans la chambre du frère Montpetit, presque tous les jours, soit à plusieurs centaines d'occasions.
- 3.14 Le frère Montpetit parlait souvent à A. comme s'il parlait à une fille, lui mettait ses mains dans les culottes quand il passait derrière lui ou, comme c'est arrivé à une dizaine de reprises, pouvait le garder dans sa chambre durant les heures de pause pour faire de lui son jouet sexuel.
- 3.15 Ces agressions ont eu lieu pendant l'année scolaire au Collège Bourget. Les agressions incluaient des attouchements, de la masturbation, de la pénétration digitale et des fellations.
- 3.16 Vers la fin de l'année scolaire, quelques jours avant les vacances d'été, A. s'est plaint des agressions auprès son directeur de l'époque. Quelques semaines plus tard, les parents de A. reçoivent une lettre de la direction du collège les informant que A. n'est pas admis à la session scolaire suivante.

LE CAS DE B.

- 3.17 En 1970, B. qui était alors âgé de 13 ans, a été agressé sexuellement par le frère Gérard Lafontaine à l'infirmerie et dans la chambre du frère Lafontaine au Collège Bourget. Ces agressions se sont perpétuées sur une période de 3 ans. Les agressions incluaient des actes de masturbation et de fellation, avec éjaculation, de manière répétée et persistante.
- 3.18 N'étant plus capable de subir les agressions répétées, B. a décidé de quitter le Collège Bourget et n'est plus retourné à aucune autre école depuis, lui qui rêvait d'être avocat.

LE CAS DE C.

- 3.19 Au début des années 1960, alors qu'il a neuf ou dix ans, C. va dans la chambre du frère Donatien Latendresse, qui enseigne à l'école Saint-François d'Assise à Berthierville, afin de recevoir de l'argent pour avoir aidé à servir la messe dans la semaine.
- 3.20 Pendant que C. regarde les revues de trains électriques disposées sur le bureau du frère Latendresse, ce dernier, placé à proximité de l'enfant, met sa main dans la poche de pantalon pour jouer avec le sexe de C.
- 3.21 De retour à la maison, C. se fait interroger par sa mère, qui ne comprend pas pourquoi son fils est allé à l'école pour recevoir l'argent en tant que servant de messe, plutôt que d'être payé à l'église comme d'habitude.
- 3.22 Après que C. a révélé l'agression subie, sa mère se rend à l'école Saint-François d'Assise, accompagnée de son mari aujourd'hui décédé, rencontre le frère Latendresse et lui demande ce qu'il pense du fait d'avoir agressé sexuellement un enfant comme son fils, en le mettant en garde de ne plus jamais recommencer.
- 3.23 Le frère Latendresse restera muet pendant toute la durée de cette confrontation.
- 3.24 Environ un mois ou deux mois plus tard, la mère de C. apprend que le frère Donatien Latendresse n'est plus à Berthierville et qu'il a été transféré dans un autre établissement scolaire.

LE CAS DE D.

- 3.25 Durant l'année scolaire de 1972-1973, D., 15 ans, fréquente le Collège Bourget à Rigaud, où enseigne le frère Donatien Latendresse.

- 3.26 Le frère Latendresse prend le prétexte de montrer des livres d'art à D. pour le convoquer dans sa chambre. Il en profite alors pour lui demander de baisser ses pantalons.
- 3.27 Au total, c'est à une dizaine de fois que D. se fera masturber par le frère Latendresse, avec éjaculation, et chaque fois, le frère Latendresse le menacera de ne pas parler de ces abus sexuels à quiconque.

LE CAS DE E.

- 3.28 Les sévices de E. commencent en 1960. Il vient d'arriver au Collège de Matane. Dès le premier soir, le père Louis-Philippe Saint-Denis l'appelle dans son bureau, le met à genoux, sort son pénis et l'introduit dans la bouche de E. jusqu'à ce qu'il vomisse sur la soutane du prêtre. E. a alors 14 ans.
- 3.29 La fois suivante, toujours dans son bureau, le père Saint-Denis force E. à lui faire une fellation, et encore une fois, E. vomit sur la soutane.
- 3.30 La troisième fois, et ce une vingtaine de fois successives, le père Saint-Denis fait venir E. dans son bureau le soir, et le sodomise.
- 3.31 Le père Saint-Denis interdisait E. d'appeler ses parents. Un jour d'avril en 1961, E. fait une fugue. Il part à pied du collège jusqu'à la ville de Matane pour prendre un autobus vers Mont-Joli rejoindre sa mère, qui le ramènera au collège, n'ayant pas su ce qu'endurait son fils.
- 3.32 À une occasion, le professeur titulaire de la classe dans laquelle était E., M. Lavoie, laïc, le fait venir dans sa chambre, au collège. Le professeur prend le pénis de E. dans sa main jusqu'à ce que E. le repousse en disant « pas encore un autre! »

LE CAS DE F.

- 3.33 Au début de l'année scolaire de 1961-1962, F., 15 ans, est au Collège Bourget de Rigaud quand il rencontre le père Louis-Philippe Saint-Denis, puisque ce dernier est son directeur de conscience. Ainsi, F. se retrouve souvent au bureau du père Saint-Denis, qui aborde, un jour, la question de la sexualité.
- 3.34 Le père Saint-Denis prétend avoir le devoir de lui expliquer le fonctionnement du corps. À cet effet, il lui présente des images pornographiques. Puis, il demande de voir les parties génitales de F. pour montrer comment se conçoit un enfant. Il prend alors le pénis et les testicules de F., afin de le stimuler jusqu'à ce que le pénis de F. soit en érection.

- 3.35 Lors d'une autre visite, le père Saint-Denis lui montre son pénis et se masturbe devant F. jusqu'à éjaculation. Il dit que le sperme est la semence du « Bon Dieu ». Cela se produit trois ou quatre fois.
- 3.36 Quand F. demande à ses parents s'il est normal que son directeur de conscience montre son pénis pour expliquer le corps humain, son père rencontre le directeur du collège pour se plaindre des agressions sexuelles subies par son fils. F. termine son secondaire dans un autre établissement et les frais de scolarité du Collège Bourget sont remboursés.

LE CAS DE G.

- 3.37 En 1964, pour la première fois, G. rencontre le frère Léo Brassard, qui a un bureau sur la rue Saint-Charles, à Joliette. En invitant G. à prendre connaissance de certaines brochures destinées au Cercle des jeunes naturalistes dont il s'occupe, le frère Brassard en profite pour caresser le dos, les jambes et la cuisse de G.
- 3.38 En septembre 1965, G., 13 ans, entre au Séminaire de Joliette pour suivre son cours classique et revoit le frère Brassard, qui est devenu son directeur de conscience. Alors qu'il doit suivre un cours d'éducation physique, G. se fait appeler au bureau du frère Brassard. Puisque G. est en tenue de sport, le frère Brassard insiste pour que G. se change devant lui.
- 3.39 Le frère Léo Brassard en profite pour caresser les fesses de G. et le masturber jusqu'à ce que G. éjacule pour la première fois de sa vie. Le frère Brassard dit qu'il ne peut pas s'en empêcher, que c'est trop beau, et fait promettre à sa victime de garder ce secret entre eux.
- 3.40 Lors de la douzaine d'agressions sexuelles perpétrées par le frère Brassard, G. subit divers attouchements sexuels, ainsi que des masturbations et des fellations. À une occasion, le frère Brassard introduit son doigt dans le rectum de G. avant de s'arrêter, quand G. crie de douleur.

LE CAS DES AUTRES MEMBRES

- 3.41 En date des présentes, un total de 249 victimes ont communiqué avec les avocats du demandeur, tel qu'il appert d'une liste déposée au soutien des présentes, pièce **P-4**.

4. RESPONSABILITÉ DE LA CONGRÉGATION

RESPONSABILITÉ POUR LE FAIT D'AUTRUI

- 4.1 Les membres de la Congrégation et les employés laïcs ayant commis des agressions sexuelles ont utilisé leur position d'autorité professorale et/ou religieuse et/ou leur statut afin de développer des liens avec les membres du Groupe, dont le demandeur, et faussement gagner leur confiance et commettre des agressions sexuelles à l'encontre de ceux-ci.
- 4.2 Aux yeux des membres du Groupe, les membres de la Congrégation et les employés laïcs représentaient une source de réconfort, des modèles à suivre et/ou des guides religieux.
- 4.3 Les membres de la Congrégation et les employés laïcs connaissaient ou devaient connaître la nature vulnérable et naïve des victimes, dont le demandeur, et ont abusé de leur position d'autorité afin de tirer avantage de la vulnérabilité et de la confiance aveugle dont les membres du Groupe avaient envers eux.
- 4.4 Les membres de la Congrégation et les employés laïcs ayant commis des agressions sexuelles ont développé et maintenu des relations malsaines et inappropriées avec les membres du Groupe, dont le demandeur.
- 4.5 Les membres de la Congrégation et les employés laïcs ayant commis des agressions sexuelles savaient ou devaient savoir que leur comportement était non seulement abusif et grave, mais également totalement illégal.
- 4.6 Les membres de la Congrégation et les employés laïcs ayant commis des agressions sexuelles savaient ou devaient savoir que leur comportement occasionnerait de graves conséquences sur les membres du Groupe, dont le demandeur, et ce, tant au niveau physique, psychologique, émotionnel et moral.
- 4.7 Ce faisant, les membres de la Congrégation et les employés laïcs ayant commis des agressions sexuelles ont porté gravement atteintes à la dignité, à l'intégrité et à la sécurité des membres du Groupe, dont le demandeur.
- 4.8 Le demandeur et les membres du Groupe ont subi de nombreux dommages découlant directement de ces abus.
- 4.9 Le demandeur et les membres du Groupe sont donc en droit de tenir la Congrégation responsable de tous les dommages qu'ils ont subis à la suite de ces agressions sexuelles.
- 4.10 La Congrégation est responsable, en tant que commettante, des gestes posés par ses membres et/ou employés laïcs dans l'exécution de leurs

fonctions. Les membres de la Congrégation ont entre autres fait vœu d'obéissance à l'égard de cette dernière.

4.11 La Congrégation, assignait ses membres et les employés laïcs à leur fonction particulière soit dans les établissements éducatifs ou ailleurs.

4.12 La Congrégation est donc tenue de réparer les préjudices causés par la faute de ses préposés.

RESPONSABILITÉ DIRECTE

4.13 La Congrégation a permis et/ou n'a rien fait pour protéger les membres du Groupe, dont le demandeur, des agressions sexuelles commises par ses membres et/ou employés laïcs.

4.14 La Congrégation a permis ou n'a rien fait pour prévenir et empêcher que ses membres et/ou employés laïcs commettent les abus sexuels allégués aux présentes.

4.15 La Congrégation est également responsable, en tant que mandante, des gestes posés par ses membres et/ou employés laïcs.

4.16 La Congrégation acceptait et autorisait ses membres et/ou employés laïcs à travailler aux établissements et autres endroits, ce faisant celle-ci est d'autant plus responsable puisque les conditions de travail requises par ses membres et/ou employés laïcs, connues et acceptées par elle, ont créé un climat propice à la perpétration d'abus sexuels ainsi qu'un risque pour les membres du Groupe.

4.17 En effet, les différentes fonctions qu'occupaient ses membres et/ou employés laïcs fournissaient à sa connaissance et par son consentement, l'occasion d'exercer un contrôle personnel, intime et psychologique sur les membres du Groupe, qui étaient vulnérables et dépendants face à cette autorité.

4.18 La Congrégation a toujours eu l'autorité nécessaire afin de démettre ses membres et/ou employés laïcs de leurs fonctions et de leurs charges aux différents établissements mentionnés précédemment et ainsi protéger les membres du Groupe, mais a omis d'agir en conséquence.

4.19 Certains membres de la Congrégation ayant un rôle de pouvoir hiérarchique dans l'organisation ont été mis au courant des agressions.

- 4.20 La Congrégation savait ou devait savoir que de ses membres et/ou employés laïcs commettaient des agressions sexuelles.
- 4.21 La Congrégation savait ou devait savoir que le comportement de ses membres et/ou employés laïcs était non seulement abusif et grave, mais également totalement illégal.
- 4.22 La Congrégation savait ou devait savoir que ces agressions occasionneraient de graves conséquences sur les membres du Groupe, dont le demandeur, et ce, tant au niveau physique, psychologique, émotionnel et moral.
- 4.23 La Congrégation ne pouvait ignorer que des agressions sexuelles avaient lieu, ainsi elle a été négligente ou pire si elle était au courant des agressions sexuelles.
- 4.24 Ainsi, la Congrégation a porté gravement atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la sécurité des membres du Groupe, dont le demandeur.
- 4.25 Vu ce qui précède, la Congrégation est responsable, en faits et en droit, de tous les dommages subis par le demandeur et les membres du Groupe.

5. LES DOMMAGES

- 5.1 Dès les premières agressions, M. Ford commence à vivre d'intenses émotions de honte et de culpabilité, il se demande ce qu'il a fait de mal pour mériter ce traitement. M. Ford vit également dans la peur d'être jugé, ridiculisé et de ne pas être cru.
- 5.2 Par ailleurs, M. Ford ne veut surtout pas en parler à sa mère qui idolâtre les prêtres et entretient une relation de proximité avec un des agresseurs jusqu'à ce jour.
- 5.3 Suivant les agressions, M. Ford a développé entre autres des problèmes avec l'intimité; il est incapable de se rapprocher des filles de son âge, il est très mal à l'aise. Ce malaise, qui a duré de nombreuses années, fut une source d'anxiété pour M. Ford. Il a entre autres perdu l'appétit.
- 5.4 M. Ford a par la suite étudié en sciences et en administration pour être finalement accepté en techniques policières au Cégep de Maisonneuve.
- 5.5 Malgré les agressions, M. Ford réussit à bâtir une carrière enrichissante dans le domaine policier. Il n'en reste pas moins que ce dernier a souvent des images des agressions qui lui reviennent à la mémoire; il revit les agressions.

- 5.6 Le ou vers le 17 octobre 2017, M. Ford lit un article dans un journal, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'article déposé au soutien des présentes, pièce **P-5**.
- 5.7 Il décide alors de montrer l'article à sa conjointe qui lui demande alors s'il a été agressé sexuellement au Collège Bourget.
- 5.8 Pour la première fois de sa vie, M. Ford avoue à voix haute qu'il a subi des agressions sexuelles; c'est la première fois qu'il en parle. À partir de ce moment, M. Ford réalise la gravité des gestes qu'il a subis et de leur impact toujours présent chez lui.
- 5.9 M. Ford réalise qu'il a banalisé les agressions dont il a été victime.
- 5.10 Le demandeur commence à comprendre aujourd'hui qu'il a vécu toute sa vie avec un secret empoisonné.
- 5.11 Avant le 17 octobre 2017, le demandeur était incapable d'agir en justice et de dénoncer les agressions dont il a été victime, entre autres, parce que :
- a) Il n'avait pas fait le lien entre les agressions subies et les séquelles vécues;
 - b) Il banalisait la gravité et la sévérité des abus;
 - c) La honte, la peur et la culpabilité l'en empêchaient
- 5.12 Le demandeur a donc été dans l'impossibilité d'agir jusque vers le 17 octobre 2017 pour faire valoir ses droits en raison des abus sexuels qu'il a subis.
- 5.13 Le demandeur souhaite entre autres entreprendre une thérapie avec un professionnel visant à travailler les histoires d'abus, lui permettre de se libérer de sa souffrance et comprendre l'impact concret qu'ils ont eu sur lui.

LES DOMMAGES DE CERTAINS AUTRES MEMBRES

- 5.14 A. a eu de graves problèmes de dépendances à l'alcool et aux drogues dures pour fuir son mal-être. A. a subi de nombreux préjudices suivant les agressions, entre autres : de l'anxiété de manière chronique, des cauchemars, de la culpabilité, de la colère, un sentiment d'humiliation, une baisse de l'estime de soi, des crises de panique et des dysfonctions sexuelles.

- 5.15 Le frère Montpetit lui parlait en utilisant le féminin, ce qui a créé un sentiment de confusion dans sa vie sexuelle et intime avec laquelle il doit vivre encore aujourd'hui.
- 5.16 Depuis une quarantaine d'années, A. est habité par la honte et la peur que son secret soit découvert et la peur d'être jugé.
- 5.17 Depuis une cinquantaine d'années, B. est rongé de l'intérieur par la honte, la culpabilité, l'impuissance et la peur. En plus d'avoir complètement brisé son adolescence, B. réalise aujourd'hui les multiples conséquences qui découlent des agressions, entre autres il ne fait pas facilement confiance à autrui, il a une faible estime de lui, il a raté son éducation, il n'a jamais pu devenir le professionnel qu'il souhaitait et il a complètement perdu la foi en Dieu.
- 5.18 C. souffre d'anxiété. Ayant déjà fait une dépression majeure, il est sous antidépresseurs jusqu'à ce jour. C a développé une haine envers l'homosexualité et la religion. La baisse de son estime personnelle et sa méfiance envers les autres l'ont obligé à s'isoler, sans être capable d'entretenir quelconque relation stable avec une femme.
- 5.19 D. a le sentiment d'avoir vu sa jeunesse gâchée. Il peut encore connaître des crises de panique, avec des palpitations cardiaques. La honte l'a empêché de dénoncer les sévices de son agresseur au moment des faits, ce qui crée chez lui beaucoup de culpabilité et de colère. Sa difficulté face à toute forme d'autorité l'a beaucoup nui dans ses nombreux emplois.
- 5.20 Les sévices sexuels se déroulant le soir, E. ne dormait plus certaines nuits, de peur d'être appelé dans la chambre de son agresseur. Après les agressions, E. a commencé à uriner dans son lit, pratiquement tous les soirs, et ses notes ont chuté jusqu'à ce qu'il termine dernier de sa classe. À 15 ans, E. est devenu alcoolique. À 73 ans, il porte encore les séquelles physiques des pénétrations anales qu'il a subies dans son adolescence.
- 5.21 F. a des pensées intrusives de ses agressions, des *flash-back* qui reviennent à sa mémoire, de même qu'il fait des cauchemars de ses sévices. Il se sent sale d'avoir été abusé et a nourri toute sa vie une haine envers son agresseur. En changeant d'école après la dénonciation, F. n'a pas pu suivre son cours classique, et par conséquent n'a pas pu être le dentiste qu'il rêvait d'être.
- 5.22 En 2017, G. a vécu le dévoilement de ses agressions quand il a lu un article rendant hommage à son agresseur. C'est alors qu'il a fait le lien entre toutes les séquelles psychologiques, telles que la chute de ses notes scolaires à

l'époque des faits, ses difficultés de sommeil, ses dysfonctions sexuelles ou sa colère, avec les sévices sexuels subis.

- 5.23 Il est maintenant connu qu'une agression sexuelle entraîne nécessairement des dommages.
- 5.24 Les séquelles vécues par M. Ford ressemblent à celles vécues par A., B., C., D., E., F. et G., ainsi que par tous les membres du Groupe, principalement : problèmes avec l'intimité, de l'anxiété, de la honte, de la culpabilité, des problèmes de dépendances à l'alcool et aux drogues, des cauchemars, de la colère, un sentiment d'humiliation, une baisse de l'estime de soi, des crises de panique, des dysfonctions sexuelles, la peur d'être jugé, le décrochage scolaire, la perte de la foi, de la méfiance, de l'isolement, de l'insomnie, de l'énurésie, des dommages corporels, des pensées intrusives des agressions, etc.
- 5.25 L'incapacité à faire le lien entre les agressions sexuelles subies et les préjudices est également un autre élément commun aux membres du Groupe qui entraîne leur impossibilité d'agir.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR l'action collective du demandeur M. Brian Ford et des membres du Groupe;

CONDAMNER la défenderesse à payer au demandeur et à chaque membre du Groupe des dommages-intérêts compensatoires, moraux et punitifs, dont le quantum sera à déterminer;

CONDAMNER la défenderesse à payer au demandeur et à chaque membre du Groupe les intérêts sur lesdites sommes, au taux légal, plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la signification de la demande d'autorisation d'intenter une action collective;

LE TOUT avec frais de justice, y compris les frais d'experts et d'avis.

Montréal, ce 25 juillet 2019

Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats du demandeur

M^e Virginie Dufresne-Lemire
M^e Justin Wee
M^e Alain Arsenault

vdl@adwavocats.com
jw@adwavocats.com
aa@adwavocats.com
2328, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1W1
Téléphone : 514.527.8903
Télécopieur : 514.527.1410
Notre référence : ADW0013-012

AVIS D'ASSIGNATION
(articles 145 et suivants C.p.c.)

Dépôt d'une demande en justice

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal la présente demande introductive d'instance en action collective.

Réponse à cette demande

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6 dans les 15 jours de la signification de la présente demande ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les 30 jours de celle-ci. Cette réponse doit être notifiée à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'est pas représenté, au demandeur lui-même.

Défaut de répondre

Si vous ne répondez pas dans le délai prévu, de 15 ou de 30 jours, selon le cas, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec le demandeur, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les 45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les trois mois de cette signification;
- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Changement de district judiciaire

Vous pouvez demander au tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec le demandeur.

Si la demande porte sur un contrat de travail, de consommation ou d'assurance ou sur l'exercice d'un droit hypothécaire sur l'immeuble vous servant de résidence principale et que vous êtes le consommateur, le salarié, l'assuré, le bénéficiaire du contrat d'assurance ou le débiteur hypothécaire, vous pouvez demander ce renvoi dans le district où est situé votre domicile ou votre résidence ou cet immeuble ou encore le lieu du sinistre. Vous présentez cette demande au greffier spécial du district territorialement compétent après l'avoir notifiée aux autres parties et au greffe du tribunal qui en était déjà saisi.

Transfert de la demande à la Division des petites créances

Si vous avez la capacité d'agir comme demandeur suivant les règles relatives au recouvrement des petites créances, vous pouvez également communiquer avec le greffier du tribunal pour que cette demande soit traitée selon ces règles. Si vous faites cette demande, les frais de justice du demandeur ne pourront alors excéder le montant des frais prévus pour le recouvrement des petites créances.

Convocation à une conférence de gestion

Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Pièces au soutien de la demande

Au soutien de sa demande introductive d'instance, la partie demanderesse invoque les pièces suivantes :

- P-1 Registre des entreprises de la corporation « Clercs de Saint-Viateur du Canada »
- P-2 Extrait du site Internet « viateurs.ca »
- P-3 Extrait du site Internet « viateurs.ca »
- P-4 Liste de 249 victimes
- P-5 Article de Valérie Gonthier, intitulé « Victimes de religieux recherchées »

Demande accompagnée d'un avis de présentation

S'il s'agit d'une demande présentée en cours d'instance ou d'une demande visée par les Livres III, V, à l'exception de celles portant sur les matières familiales mentionnées à l'article 409, ou VI du Code, la préparation d'un protocole de l'instance n'est pas requise; toutefois, une telle demande doit être accompagnée d'un avis indiquant la date et l'heure de sa présentation.

P-1



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-10-23 19:17:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1166690280
Nom	CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA

Adresse du domicile

Adresse	450, AVENUE QUERBES OUTREMONT (QUÉBEC) H2V3W5
---------	-----------------------------------------------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2010-07-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2010-07-07
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2010-07-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-07-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-07-13 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2016-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)	2010-07-01	LES CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA 450 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W5 Canada	1141024761	1166690280
			LES CLERCS DE SAINT-VIATEUR DE MONTRÉAL 450 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W5 Canada	1143230515	
			LES CLERCS DE ST-VIATEUR DE JOLIETTE 450, AVENUE QUERBES OUTREMONT (QUÉBEC) H2V3W5	1143324425	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	CHARITÉ,RELIGION,ÉDUCATION,MISSIONS,PASTORALE AUPRÈS DE RELIGIEUX MALADES..

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.	
--------------------------------------	--

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	fiis-aimé
Prénom	nestor
Date du début de la charge	2014-05-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	205-450 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W5 Canada

Nom de famille	jean
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2014-05-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	450 AV. Querbes Joliette Quebec H2V3W5 Canada

Nom de famille	Rolland
Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2014-05-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	205-450 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W5 Canada

Nom de famille	Dumont
Prénom	Gervais
Date du début de la charge	2014-05-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	205-450 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W5 Canada

Nom de famille	Berthelet
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2014-05-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	450 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CENTRE CHAMPAGNEUR	132, RUE SAINT-CHARLES NORD, C.P. 190 JOLIETTE (QUÉBEC) J6E3Z6	Centres hospitaliers de soins de courte durée (8611)

Numéro et nom de l'établissement

Adresse

Activités économiques (CAE)

(Établissement principal)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-01
Lettres patentes supplémentaires	2016-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-30
Déclaration de mise à jour de correction	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-13
Déclaration de mise à jour de correction	2013-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-10
Déclaration initiale	2010-12-23
Lettres patentes de fusion	2010-07-07

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-10-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA		2010-07-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE CHAMPAGNEUR		2010-12-23		En vigueur
CENTRE 7400		2010-12-23	2016-10-19	Antérieur



P-2

Le religieux

Par Viateurs Canada le 21/09/2013 @ 00:59

Bernard Paquette et jeunes

À celui qui ressent un appel à la vie religieuse et est attiré par le charisme et la mission des Viateurs, **la Communauté viatorienne lui propose trois étapes : aspirant, postulant et novice.**

Aspirant

Il s'agit d'un temps de connaissance réciproque entre un candidat potentiel et la communauté viatorienne. La durée habituelle est d'une année. Le candidat continue sa vie d'étudiant ou de travailleur.

Il prend le temps d'observer la manière de vivre des religieux, de découvrir la mission de la communauté au Canada et dans ses fondations à l'étranger.

Il poursuit sa démarche vocationnelle et rencontre un conseiller. De son côté, la communauté est attentive à son cheminement.

Postulant

Un temps de discernement qui s'étend sur une année complète.

Le postulant à la vie religieuse continue ses activités habituelles mais fait une expérience de vie dans une communauté locale.

La connaissance mutuelle se poursuit et le compagnonnage avec la Communauté devient une promesse.

Novice

Un temps d'initiation à la vie religieuse. Au terme d'une année de Noviciat, si les responsables le jugent bon, le Viateur novice prononce des vœux publics de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

Ces vœux se font pour 3 ans et sont renouvelables. Après cela, le religieux fait sa profession religieuse perpétuelle chez les Clercs de Saint-Viateur.

Responsable

P. Bernard Paquette, c.s.v.

450 avenue Querbes

Montréal, Qc, H2V 3W5

Tel : 514-274-3624 poste 271

Cel : 438-497-2362

Adresse électronique : bernardopaquette@gmail.com

Facebook : [bernardo.paquette.9](https://www.facebook.com/bernardo.paquette.9)

<https://viateurs.ca/le-religieux/>

P-3

Collèges

Par Viateurs Canada le 20/09/2013 @ 13:24

« Traverser le temps avec les jeunes... »

... c'est avoir raison de l'âge et s'arrêter au milieu de sa jeunesse. Traverser le temps avec les jeunes, c'est ce qu'ont fait les Clercs de Saint-Viateur pendant un siècle et demi. Au long de ces 150 années, les Viateurs ont assuré une présence dans le monde de l'éducation :

école élémentaire et de paroisse,

école secondaire publique ou privée,

orphelinat,

collège classique,

école technique et d'agriculture,

enseignement collégial et universitaire,

institutions spécialisées pour le monde de la surdité et de la cécité.

Récemment, le monde scolaire s'est transformé. Les Viateurs ont recentré leur action éducative dans quelques institutions privées.

Collège Bourget – Rigaud

Collège privé de niveau maternelle, primaire et secondaire.

Coordonnées

65 rue St-Pierre, Rigaud, Qc

J0P 1P0

Tél. : 450-451-0815

Télec. : 450-451-4171

Site Web : www.collegebourget.qc.ca

Collège Champagneur – Rawdon

Collège privé de niveau secondaire.

Coordonnées

3713 rue Queen, Rawdon, Qc

J0K 1S0

Tél. : 450-834-5401

Télec. : 450-834-6500

Site Web : www.champagneur.qc.ca

<https://viateurs.ca/colleges/>

P-4

	LIEU(X) DE(S) AGRESSION(S)	ANNÉE(S) DE FRÉQUENTATION	AGRESSEUR(S)
1	Académie Saint-Germain (Outremont) Collège Bourget (Rigaud)	1970-1972	Frère Armand Farley (1908-1996) à Saint-Germain Frère inconnu Frère inconnu (magasinier de sport)
2	Académie Saint-Michel (Saint-Lambert)	5e et 6e année du primaire	Frère Montpetit (responsable des servants de messe et enseignant en 6e année)
3	Amos	Inconnu	Inconnu
4	Amos (presbytère d'Amos et banlieue)	1966-1970	Frère Mailhot (ou Lamothe) Frère André Leith (1937-1995)
5	Camp musical de Lanaudière	1969	Père Rolland Brunelle (1911-2004)
6	Camp Ozanam	Inconnu	Père Réal Pilon (1928-2003) Frère Florian Pépin (1922-2007)
7	Chambord (près de Roberval)	1960-1962	Père Omer Lebrun (directeur d'école et animateur des jeunes naturalistes)
8	Chez la victime Résidence des CSV (Montréal)	Inconnu	Frère Roger Larue (1931)
9	Collège à Outremont (Montréal)	1967-1972	Père Gérald Champagne (1942)
10	Collège à Outremont (Montréal)	1957-1964	Inconnu (CSV très petit aux cheveux blonds)
11	Collège Bourget (Rigaud)	1979-1982	Frère Jean Lespérance (1929-1997)
12	Collège Bourget (Rigaud)	1983-1984	Inconnu
13	Collège Bourget (Rigaud)	1981-1986	Frère Laurent Madore (1936) Père Jean Pilon (1940)
14	Collège Bourget (Rigaud)	1957-1958	Ne se souvient plus des noms
15	Collège Bourget (Rigaud)	Inconnu	Inconnu

16	Collège Bourget (Rigaud)	1973-1977	Frère Mathieu Bard (1940) Frère Laurent Madore (1936)
17	Collège Bourget (Rigaud)	1965-1967	Frère Gérard Lafontaine (1918-2016)
18	Collège Bourget (Rigaud)	1970-1973	Frère Gérard Lafontaine (1918-2016)
19	Collège Bourget (Rigaud)	1972-1973	Donatien Latendresse
20	Collège Bourget (Rigaud)	1982-1986	Père Jean Pilon (1940)
21	Collège Bourget (Rigaud)	1964-1965	Père Lauréat Cholette (1909-1998) Frère Gérard Lafontaine (1918-2016)
22	Collège Bourget (Rigaud)	1978-1979	Surveillant du dortoir (Thériault?)
23	Collège Bourget (Rigaud)	1978-1979	Marc Rochon, surveillant du dortoir
24	Collège Bourget (Rigaud)	1982-1983	Père Jean Pilon (1940)
25	Collège Bourget (Rigaud)	Inconnu	Père Jean Pilon (1940)
26	Collège Bourget (Rigaud)	Inconnu	Frère Georges Montpetit (1932-2014)
27	Collège Bourget (Rigaud)	1987	Père Jean Pilon (1940)
28	Collège Bourget (Rigaud)	1979-1980	Frère Georges Montpetit (1932-) Frère Laurent Madore (1936) Frère Gérard Whissell (1938) Marc Montpetit (laïc)
29	Collège Bourget (Rigaud)	1985	Père Jean Pilon (1940)
30	Collège Bourget (Rigaud)	1968-1971	Professeur de mathématique (portait toujours un sarreau blanc, il était dans la quarantaine et était très gros)
31	Collège Bourget (Rigaud)	1980 (environ)	Père Jean Pilon (1940)

32	Collège Bourget (Rigaud)	1971-1972	Frère Alphonse Grypinich (1918-2015) Père Jean-Pierre Alarie (1938) Père Gérard Daoust (1919-2012)
33	Collège Bourget (Rigaud)	Inconnu	Père Jean Pilon (1940) et un autre professeur
34	Collège Bourget (Rigaud)	sec 4 et 5	Père Jean Pilon (1940)
35	Collège Bourget (Rigaud)	1972	Frère André Daoust (1926-1990)
36	Collège Bourget (Rigaud)	1980	Père Jean Pilon (1940)
37	Collège Bourget (Rigaud)	1967-1968	Professeur de mathématiques (nom inconnu)
38	Collège Bourget (Rigaud)	1988 -1992 (environ)	Père Jean Pilon (1940)
39	Collège Bourget (Rigaud)	1963	Père Émile Auger (1915-1998) Chanoine J.W. Downs, curé de la paroisse de Sainte-Madeleine
40	Collège Bourget (Rigaud)	Inconnu	Père Jean Pilon (1940)
41	Collège Bourget (Rigaud)	1960 (environ)	Frère Lafond
42	Collège Bourget (Rigaud)	1969-1971	Frère Gérard Lafontaine (1918-2016)
43	Collège Bourget (Rigaud)	1959-1963	Père Saint-Denis
44	Collège Bourget (Rigaud)	1986-1988	Père Jean Pilon (1940)
45	Collège Bourget (Rigaud)	Ça s'est passé en 1987 et en 2001	Frère Mathieu Bard (1940)
46	Collège Bourget (Rigaud)	1971 à 1974	Frère Alphonse Grypinich (1918-2015) Frère André Daoust (1926-1990) Frère Laurent Madore (1936) Surveillant du dortoir principal
47	Collège Bourget (Rigaud)	Pensionnaire au couvent mixte des Sœurs de Ste-Anne de 1955 à 1957	Père Séguin

48	Collège Bourget (Rigaud)	1981-1986	Père Jean Pilon (1940)
49	Collège Bourget (Rigaud)	1985-1986	Père Jean Pilon (1940)
50	Collège Bourget (Rigaud)	1974-1978	
51	Collège Bourget (Rigaud)	1981-1986	Frère Paul-Émile Garceau (1917-2002)
52	Collège Bourget (Rigaud)	1979-1983	Frère Jean Lespérance (1929-1997)
53	Collège Bourget (Rigaud)	1973-1978 (environ)	Donatien Latendresse
54	Collège Bourget (Rigaud)	1990-1991	Père Jean Pilon (1940)
55	Collège Bourget (Rigaud)	1957-1959	2 agresseurs (Ti-Veau, Tite-Vache)
56	Collège Bourget (Rigaud)	1962-1965 (environ)	Frère Alban Malo (1935)
57	Collège Bourget (Rigaud)	1962-1965	Frère Gérard Lafontaine (1918-2016) Père Mailhot, directeur Père « Bouboule » (Bélanger?) Père Genest
58	Collège Bourget (Rigaud)	1982-1987	
59	Collège Bourget (Rigaud)	1987	Un des directeurs
60	Collège Bourget (Rigaud)	1975-1980	Frère Paul-Émile Garceau (1917-2002) Frère Laurent Madore (1936)
61	Collège Bourget (Rigaud)	1983	Père Jean Pilon (1940)
62	Collège Bourget (Rigaud)	1985-1988	Père Jean Pilon (1940)
63	Collège Bourget (Rigaud)	1984-1985	Père Jean Pilon (1940)

64	Collège Bourget (Rigaud)	1985-1987	Père Jean Pilon (1940)
65	Collège Bourget (Rigaud)	1982-1987	Frère Inconnu
66	Collège Bourget (Rigaud)	1959-1963	Laïc (professeur de piano)
67	Collège Bourget (Rigaud)	1952-1953	Père ou frère Côté
68	Collège Champagneur (Rawdon)	1981-1982	Frère Claude Gariépy (1947)
69	Collège Champagneur (Rawdon)	1981-1984	Frère Germain Dubé
70	Collège Champagneur (Rawdon)	1983-1984	Frère Germain Dubé Responsable du dortoir
71	Collège de l'Assomption (L'Assomption)	1968	Frère Benoit Derome (1919-2010)
72	Collège de Matane (Gaspésie)	1959-1964	Père Louis-Philippe Saint-Denis (1921-2005)
73	Collège de Matane (Gaspésie)	1960-1961	Père Louis-Philippe Saint-Denis (1921-2005), préfet de discipline
74	Collège de Matane (Gaspésie)	1960 (environ)	
75	Collège de Normétal (Abitibi)		
76	Collège Notre-Dame (Roberval)	1952	Frère Melançon
77	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1949	Frère Michaud Un prof laïc
78	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1960-1964 environ	Frère Ruel Frère Roberge Frère Viens Frère Samson
79	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1964-1966	Prêtre (quarantaine, lunettes, grand), Frère surveillant de dortoir (quarantaine, petit, grassouillet, lunettes) (Ruel peut-être)

80	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1953-1955	Frère inconnu Éducateur laïc
81	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1968-1970	Frère Cyr (pas certain)
82	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1955-1956	Frère Chouinard Frère Delisle (ou Belisle)
83	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1970-1971	Frère Deschesnes (pas certain)
84	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1967	Frère Gonthier Frère Viens
85	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1955-1957	Frère Talbot Frère Paradis Frère Lachapelle Frère Ruel
86	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1969-1971	Frère Viens Frère Deschamps Femmes (nom inconnu)
87	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1962	Directeur Pilon (Jean ou Réal?) Un autre frère
88	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1961-1962	Frère XX (petite taille, mince, cheveux clairsemés, peignés sur le côté, il devait avoir la mi-trentaine).
89	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1956-1958	Frère Gauthier
90	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1951	Frère Landry Frère Doyle
91	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)		
92	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1970	Frère Maurice Tougas (1918-2001)
93	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1958-1961	Frère Paradis
94	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)		Frère Charron
95	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata)	1972	Laïc (Turgeon mais pas certain du nom)

96	Collège Notre-Dame-des-Champs de Sully (Témiscouata) Collège de Matane	1-1961 à 1963 2-1963 à 1964	Père Raoul Jomphe (1933)
97	Collège Rigaud (Vaudreuil)	1969-1970	Jean-Noël Bossot (prof de politique) Préposé (Michel Landry, possiblement)
98	Collège Saint-André de la Sarre (Abitibi)	1953-1954	Frère Rosaire Blais (1927)
99	Collège Saint-Joseph (Berthierville)	1948	Frère Bernier
100	Collège Saint-Joseph (Lauzon)	1953-1955	Père Lacombe, aumônier des scouts
101	Collège Saint-Viateur (Saint-Rémi-de-Napierville)	il avait 17 ans et vers 30 ans	Frère Martial Dieumegard (1914-1983) Père Pierre Francoeur (1949)
102	Collège Saint-Viateur (Saint-Rémi-de-Napierville)	12 ans	Frère Philippe Morin
103	Collège secondaire Saint-Viateur (Beauharnois)	1940 (environ)	Frère Rousse Frère Beaudry Frère Croteau Frère Milo
104	Dans un autobus en route vers un camp d'été du club des jeunes scientifique du collège	1965-1969	Michel Landry (laïc), moniteur du camp d'été du collège Bourget
105	Domicile des parents de la victime	1947	Jean Cypihot (1913-2009)
106	École Chanoine-Delisle (Senneterre)	1961-1962	Frère Benoit Derome (1919-2010) Frère Stanislas Lavoie (1902-2001)
107	École d'agriculture Sainte-Marie (Val d'Espoir)	1955-1956	Frère Leroux (directeur)
108	École Dominique-Savio, dans la paroisse de Nazareth (Rimouski)	1959	Frère Bonier (directeur)
109	École du Père-Divet sur la Côte-Nord (Sept-Îles)		Père Nadeau (directeur à l'école du Père-Divet)
110	École François-de-Laval (Ahuntsic)	1953-1960 (environ)	Frère Gervais (peut-être)
111	École François-de-Laval (Ahuntsic)	1956-1962	Hubert Gagnon, directeur de l'école

112	École François-de-Laval (Ahuntsic)	1960	Frère Hector Coursol Frère Bruno Gagnon (1912-1986)
113	École Jean-Talon (Montréal)	1962	Frère Albert Cuillerier
114	École Jean-Talon (Montréal)	1950-1951	Frère Émond (Guy peut-être)
115	École Jean-Talon (Montréal)	1958-1959	Frère Madore
116	École Jean-Talon (Montréal)	1954-1956	Frère Montpetit
117	École Jean-Talon (Montréal)	1952-1953	Frère Millot
118	École Joseph-Paquin (voir bulletin de notes)		René Whissell
119	École Monseigneur-Lacourse (Lachute)	Années 50	Père Aurèle Levac (1916-1969) Frère Forest
120	École Monseigneur-Lacourse (Lachute)	1958-1965	Frère Forest, responsable de la chorale
121	École Monseigneur-Lacourse (Lachute)	1954	Père Aurèle Levac (1916-1969)
122	École primaire Saint-Jean-Baptiste (Dorion)	1950-1961 (agressions 1957-1958)	frère Ernest Montpetit Frère Roland Pigeon
123	École primaire Saint-Nicolas	Années 60	Frère qui était enseignant en 6e année
124	École Saint-François d'Assise (Berthierville)	1958-1961	Directeur Paul-Émile Forget Frère Plante (préfet de disciple)
125	École Saint-François d'Assise (Berthierville)	1958-1965	Donatien Latendresse
126	École Saint-François d'Assise (Berthierville)	1963-1964	Frère Pednault
127	École Saint-Germain d'Outremont (Montréal)	1967	Frère Alfred Latendresse (1917-1996)

128	École Saint-Germain d'Outremont (Montréal)	Années 60	Frère Lamonde Gilles Madore Frère Roger Larue (1931)
129	École Saint-Germain d'Outremont (Montréal)	Années 1970	Directeur de l'école
130	École Saint-Guillaume (Épiphanie)	1948	Frère Roland Boucher
131	École Saint-Guillaume (Épiphanie)	1954-1955	Père Gérard Blackburn (1929-1998)
132	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal)	Années 50	Père Lalonde (professeur de chant)
133	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal)	1959-1960	Frère Paul-Émile Vaillancourt (1912-1989)
134	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal)	1947-1948	Frère Lamarche
135	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal)	Années 50	Frère Pierre Charbonneau (1928-2014)
136	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal)		Frère (nom inconnu)
137	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal)	1963-1965	Frère Caron Frère Desautels et Deux frères
138	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal)	1961-1963	Frère Paul-Émile Vaillancourt (1912-1989) Frère Paul-Émile Dalpé (directeur) Frère Jean Frère Dubuc
139	École Saint-Jean-Baptiste (Montréal) École Saint-Germain (Montréal)		
140	École Saint-Louis (Terrebonne)	1955-1957 (environ)	Frère (Louis ?) Vaillancourt
141	École Saint-Louis (Terrebonne)	1954-1960 (environ)	Frère Montpetit Frère Borduas Maîtresse Houle
142	École Saint-Louis (Terrebonne)	12-13 ans	Frère Borduas
143	École Saint-Michel (Rouyn-Noranda)	1951-1952	Frère Adolphe Ratelle

144	École Saint-Pierre (Joliette)	1948-1949	Professeur, frère csv, de 3e et 4e année mais ne se souvient plus de son nom
145	École Saint-Pierre (Joliette)	Années 50	Frère Baril Frère Pichette
146	École Saint-Pierre (Joliette)	1953-1954	Frère Brouillette (enseignant)
147	École Saint-Pierre (Joliette)	1947-1948	Frère Ivanhoe Melançon
148	École Saint-Pierre (Joliette)	1960-1961	Frère Louis Bergeron (il était dans la trentaine, grand et mince, tous ses cheveux brun)
149	École Saint-Pierre (Joliette) Maison Querbes (Joliette)	1954-1955	Frère André Leith (1937-1995) Père Maurice Ouellette
150	École Saint-Viateur (Amos)		Ne se souvient pas (cheveux bruns ondulés et une moustache, il était aussi violent)
151	École Saint-Viateur (Baie-Comeau)	1952	Frère Louis-Philippe Coiteux
152	École Saint-Viateur (Montréal)	1967-1970	Père Albert Desrosiers (1907-1988)
153	École Saint-Viateur (Montréal)	1955-1956	Frère Gérard F. Dutil (1910-1986)
154	École Saint-Viateur (Montréal)	1963	Frère Gérard F. Dutil (1910-1986)
155	École Saint-Viateur (Montréal)	1961-1963	Ne se souvient
156	École Saint-Viateur d'Outremont (Montréal)	1969-1970	Ne se rappelle pas de l'agresseur
157	Église Sainte-Anastasia (Lachute) Domicile de la mère du frère André Michaud	1947-1952	Frère André Michaud (qui aurait aussi enseigné à Lauzon, St-Barthélémy, Rigaud et à Joliette)
158	Extérieur des établissements (domicile victime, hôtel, vacances)	1971-1972	Père Jean-Guy Beauvais (1936-2007)
159	Externat classique à Outremont (Montréal)	1958	Père Comeau

160	Externat classique à Outremont (Montréal)	1956-1957	Père Edmond Telmosse (1918-1995)
161	Externat classique à Outremont (Montréal)	1959-1962	Père Saint-Denis
162	Externat classique à Outremont (Montréal)		Frère Martial Dieumegard (1914-1983) 2e agresseur mais se souvient pas du nom
163	Havre Saint-Pierre Pensionnat des csv Notre-Dame-des-Champs de Sully	1971-1972	Pierre Proulx, éducateur et un autre
164	Havre Saint-Pierre, école polyvalente Mer Labrie	1963	Frère Jean-Maurice O'Leary
165	Inconnu		Inconnu
166	Inconnu		Inconnu
167	Inconnu		Frère Sansfaçon
168	Inconnu	1952-1959	Frère Raoul Therrien (1918-1994)
169	Inconnu		Inconnu
170	Inconnu		Inconnu
171	Inconnu		Inconnu
172	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Inconnu
173	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Inconnu
174	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Desaulniers M. Proulx Frère Vallquette
175	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Douglas Frère Vallquette Frère Sansfaçon Frère Boucher

176	Institut des Sourds (Charlesbourg)		
177	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Inconnu
178	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Gervais, Frère Luc Simard
179	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Inconnu
180	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Valiquette (sourd), Robert Brière (entendant)
181	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Mme Boissonneault
182	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Dugas Frère Deslauriers Frère Sansfaçon Monsieur Proulx
183	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère René Whissell Père Lucien Pagé
184	Institut des Sourds (Charlesbourg)		M. Roger Dion M. Serge
185	Institut des Sourds (Charlesbourg)		M. Proulx
186	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Un jeune surveillant des dortoirs, sourd âgé de 18-19 ans et le Frère Aimé Grégoire était complice, Frère Hervé Gouger (directeur), Frère Whissell, Frère Lucien Valiquette (abus physiques)
187	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Père Joseph Paquin
188	Institut des Sourds (Charlesbourg)		André Paquet (religieux)
189	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Jacques Deslauriers
190	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Aucun nom mentionné dans le questionnaire
191	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Hector Dugas Dulude Frère Tomas Frère Sansfaçon Un bénévole et surveillant

192	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Père Rosaire ou Robert Pelletier
193	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Le Frère surveillant des douches responsable du parloir semble) Le Frère Le Frère Fiset (il lui
194	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Valiquette
195	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Un Frère qui était surveillant du dortoir de nuit Un Frère surveillant de la salle
196	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Frère Dugas Frère Boucher Professeur Carrier Marcel Robitaille (surveillant)
197	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Almé Giroux, surveillant-infirmier
198	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Roger Dion, religieux
199	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Ne se souvient plus
200	Institut des Sourds (Charlesbourg)		Inconnu
201	Institut des Sourds (Charlesbourg)		
202	Institut des Sourds (Charlesbourg)	1966-1979	Frère Almé Giroux Frère Marcel Dulude
203	Institut des Sourds (Charlesbourg)	6 et 7 ans et 14 et 15 ans	Michel Grenier Pierre Lalonde, prêtre et professeur Bruno ou Benoit ? Réal, surveillant de cours
204	Institut des Sourds (Charlesbourg)	1980-1982	
205	Jollette	1956-1960	Curé des CSV, souvient pas du nom
206	Juvénat (Berthlerville)	1952-1953	Frère Genest
207	Juvénat Saint-Viateur (Montréal)	Années 50	Frère Couturier (il était grand, plus ou moins mince, des lunettes, il avait un très grand nez, trentaine)

208	Juvénat Saint-Viateur (Montréal)	1965-1969	Chef de la troupe de scouts
209	Lac-Désert Résidence des Clercs (Montréal ou Laval)	1977-1980	Frère Roger Larue (1931)
210	Laval	1967-1980	Frère Roger Larue (1931)
211	Lors d'une retraite fermée à la Maison Mère à Mtl-Nord	1947-1948	Jean Cypihot (1913-2009)
212	Maison Notre-Dame-des-champs (Sully)	1971-1972	Frère Michaud Et autres
213	Maison Querbes (Joliette)	1960-1961	Père Maurice Ouellette
214	Maison Querbes (Joliette) Camp musical Lindsay	1958	Père Maurice Ouellette
215	Manoir Charles-de-Foucault	1969-1970	Roger Gagné
216	Noviciat, à côté du Collège Bourget (Rigaud)	1961-1963	Frère inconnu. C'était à l'infirmier. Il y a un 2e agresseur
217	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1954-1961	Père Gérard-J. Rainville (1921-1978)
218	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1963-1964	Ne se souvient pas du nom
219	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1955-1958	Frère Jean-Paul Lane (1933-1999) un autre frère (l'infirmier, très âgé environ 70 ans, petit)
220	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1960 à 1964	L'aumônier (se souvient pas du nom) Frère Bergeron Père Florian Bournival (1930-2002)
221	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1957-1959	Frère Thomas Père Gérard-J. Rainville (1921-1978)
222	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1952-1955	Père Gérard-J. Rainville (1921-1978) Père René Piette (1930-2002)
223	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1957	Père Gérard-J. Rainville (1921-1978)

224	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1959	Frère Jean-Paul Lane (1933-1999)
225	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1952-1959	Père Gérard-J. Rainville (1921-1978)
226	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1962-1963	Aumônier Bérubé
227	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1958	Père Gérard-J. Rainville (1921-1978)
228	Orphelinat Saint-Georges (Joliette)	1949-1950	Père Gérard-J. Rainville (1921-1978) Frère Fréchette
229	Polyvalente Louis-Riel (Montréal)	1980-1984	Père Jean Laflamme (1932)
230	Presbytère Languedoc (Abitibi)	1961-1966	Jacob (CSV) Père Côté
231	Régions différentes au Québec		Frère Yves Breault (1943)
232	Résidence des CSV à Laval	1975 ou 1976	Frère Roger Larue (1931)
233	Sainte-Calixte		Père Perreault
234	Séminaire de Joliette (Joliette)		Frère Henri Michaud (1916-2004)
235	Séminaire de Joliette (Joliette)	1971-1974	Frère Henri Michaud (1916-2004)
236	Séminaire de Joliette (Joliette)		Frère Léo Brassard (1925-2006)
237	Séminaire de Joliette (Joliette)		Frère Léo Brassard (1925-2006)
238	Séminaire de Joliette (Joliette)	1963	Père Plante
239	Service de préparation de la vie (Montréal) Collège Bourget (Rigaud)	1975-1980	Père Jean Pilon (1940)

240	Villa Étudiante (Roberval)	1970	Frère Sylvio Cormier (1922-2008)
241	N/A	N/A	N/A
242	N/A	N/A	N/A
243	N/A	N/A	Père Lauréat Cholette (1909-1998)
244	N/A	N/A	N/A
245	N/A	N/A	N/A
246	N/A	N/A	N/A
247	N/A	N/A	N/A
248	N/A	N/A	N/A
249	N/A	N/A	N/A

P-5

Victimes de religieux recherchées

Un nouveau recours collectif devrait être déposé contre les Clercs de Saint-Viateur et le Collège Bourget



VALÉRIE GONTHIER

Mardi, 17 octobre 2017 19:07

MISE À JOUR Mardi, 17 octobre 2017 19:07

Déjà éclaboussés par des poursuites criminelles et un recours collectif qui leur a coûté 30 millions \$, les Clercs de Saint-Viateur pourraient à nouveau faire face à la justice.

Un homme qui allègue avoir été agressé au cours de son adolescence par un religieux au Collège Bourget entend déposer sous peu un recours collectif contre l'établissement scolaire de Rigaud et la congrégation qui y enseignait, les Clercs de Saint-Viateur.

« J'ai longtemps eu honte et vécu dans la peur. Mais ça ne peut plus continuer. Je n'ai pas à être une victime toute ma vie et payer pour la perversion d'un adulte en situation d'autorité », a dit l'homme aujourd'hui âgé d'une cinquantaine d'années.

Dans les années 1970, il aurait subi des sévices plusieurs fois par mois pendant un an. Le tout se serait déroulé parfois dans la chambre d'un même religieux, mais plus souvent à la salle de sports.

Briser le silence

Pour la victime alléguée, les souvenirs traumatisants des sévices ne seraient remontés à la surface que récemment, après un accident. Depuis, il dit avoir enfin pu obtenir une explication pour les douleurs « physiques, psychologiques et émotionnelles » longtemps subies. Malgré la honte, il se dit maintenant prêt à dénoncer son agresseur. Mais il soutient ne pas être le seul à avoir été agressé.

« Ce que je vous raconte, ce que j'ai vécu, je sais que ce n'est que la pointe de l'iceberg », affirme-t-il.

Il lance ainsi un cri du cœur afin que d'autres hommes, qui auraient été agressés par des religieux entre les années 1960 et 1990 au Collège Bourget, se manifestent.

« Ce que je dis aux autres victimes, c'est de faire face à leurs peurs. Dans mon cas, ç'a fait baisser la pression d'au moins 50 à 60 %. J'estime que c'était le temps que j'en parle, que je procède, pour briser le silence, mais aussi essayer de faire briser le silence à d'autres victimes », insiste-t-il.

D'autres victimes ?

D'ailleurs, son agresseur allégué aurait fait au moins une deuxième victime. Le frère visé a en effet été accusé au criminel, avant d'être jugé inapte à subir son procès. Il est mort peu après, en novembre 2014. Une prescription de trois ans est normalement prévue pour intenter un recours lorsque la personne visée est décédée.

« La demande du recours doit être déposée rapidement. On veut retrouver d'autres victimes parce qu'on sait qu'il est extrêmement probable que ce frère ou d'autres membres du personnel en aient fait d'autres », a insisté Virginie Dufresne-Lemire, l'avocate responsable du recours.

Un membre des Clercs de Saint-Viateur, Laurent Madore, a déjà été reconnu coupable pour des agressions sexuelles dans les années 1980 au Collège Bourget. La congrégation a aussi dû payer 30 M\$ à de jeunes sourds abusés.

Pour toute information sur ce projet de recours collectif, visitez le site agressionssexuelles-collegebourget.com ou téléphonez au 514 522-0505.

0 commentaires

Trier par **Les plus anciens**

Ce fil est fermé

plugin Commentaires Facebook



ÉCOUTER EN DIRECT

Référence interne : ADW0013-012

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Brian Ford c. Clercs de Saint-Viateur du Canada
Cour supérieure (Chambre des actions collectives)
Montréal

500-06-000898-174

EXPÉDITEUR

Nathalie Desjardins
Arsenault Dufresne Wee Avocats s.e.n.c.r.l.
2328, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1W1
514-527-8903
adw@adwavocats.com

DESTINATAIRE

Me François-David Paré
Norton Rose Fulbright Canada
notifications-mtl@nortonrosefulbright.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 25 juillet 2019
Heure : 13:08 HNE
État de la notification : Notifiée
Nature du(des) document(s) : Demande introductive d'instance en action collective, Avis d'assignation, Pièces P-1 à P-5

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
2019-07-25 Demande introductive d'instance.pdf	202e5ed98ac47ea52018cdf71914397d

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

No: 500-06-000890-174

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

BRIAN FORD
Demandeur

c.

CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU
CANADA
Défenderesse

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
EN ACTION COLLECTIVE, AVIS
D'ASSIGNATION ET PIÈCES P-1 À P-5

ORIGINAL

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS

S.E.N.C.R.L.

2328, rue Ontario Est

Montréal (Québec) H2K

Téléphone : (514) 527-8903

Télécopieur : (514) 527-1410

Avocats du demandeur

Me Virginie Dufresne-Lemire

Me Justin Wee

Me Alain Arsenault

vd@adwavocats.com

jw@adwavocats.com

aa@adwavocats.com

OBA-1490

N/D : DW00013-012